



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2019

OBJET :

DE-19-04-1-03) BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE DES
SPECTACLES VIVANTS

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le jeudi 28 mars 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absent excusé : M. CHARDON (pouvoir à Mme LE BIDEAU).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2224-2, L. 2311-1 et suivants ;

Considérant la possibilité pour les communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de services publics à caractère industriel ou commercial, sur décision prise par le conseil municipal et pour l'une des raisons énumérées par la loi ;

Considérant l'un de ces motifs, à savoir la nécessité de prévoir une contribution du budget principal au budget annexe des spectacles vivants en raison de son fonctionnement ne pouvant être financé sans une augmentation excessive des tarifs ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 01 avril 2019,

D É L I B È R E

à la majorité (1 voix contre : Mme POMMIER, - 5 abstention(s) : MMe MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, COMBE, M. STEIN,)),

ARTICLE I : Adopte le budget annexe des spectacles vivants pour l'exercice 2019 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 173 938 €.

ARTICLE II : Approuve la contribution du budget principal au budget annexe des spectacles vivants qui s'élève, pour l'exercice 2019, à 77 938 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé